



NCA-ROUIBA
SOCIETE PAR ACTIONS, AU CAPITAL DE 2.761.944.000,00 DINARS
ALGERIENS
SIEGE SOCIAL : ROUTE NATIONALE N°05 ZONE INDUSTRIELLE DE
ROUIBA, WILAYA D'ALGER
RC : 99 B 0008627

CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société NCA-ROUIBA (la « Société ») sont convoqués à une **Assemblée Générale** qui se tiendra en **session ordinaire** pour approuver les comptes de l'exercice 2020 puis en **session extraordinaire** pour statuer sur un projet de réduction de capital qui se tiendra le :

LUNDI 13 DECEMBRE 2021, A 14 HEURES,

au siège social de l'Office National de Développement et de Promotion de la Formation Continue (ONDEFOC), Route n°1 Medrar Hacène, Rouiba 16012, Alger (en face du tribunal de Rouiba).

Session Ordinaire :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
Rapport général du Commissaire aux comptes ;
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 628 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
5. Mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;

Session Extraordinaire :

1. Autorisation d'un rachat d'actions en vue d'une réduction du capital social.
2. Pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser le rachat d'actions, purger le droit d'opposition des créanciers, et accomplir les formalités requises.
3. Pouvoirs pour formalités.

Tous les actionnaires ont le droit de prendre part à cette Assemblée, sur simple justification de leur identité, ou de s'y faire représenter par un mandataire.

La Société tient à la disposition des actionnaires des pouvoirs au siège social et sur son site internet : www.rouiba.com.dz. Ces pouvoirs devront être adressés au siège social de la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale, avec une copie de la pièce d'identité de l'actionnaire représenté.

Les documents requis par la loi en vertu de l'article 819 du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la Société : www.rouiba.com.dz, à compter du 28 novembre 2021.

Il est rappelé qu'une ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Rouiba en date du 6 juin 2021 a autorisé le report de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle d'approbation des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 au-delà du 30 juin 2021, conformément aux stipulations de l'article 815 du Code de commerce, cette Assemblée devant se tenir au plus tard le 31 décembre 2021.

Pour toute information supplémentaire : contact.actionnaires@rouiba.com.dz

Le Conseil d'administration

